

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/AVR/073	OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE NANGIS – AVENANT N°1 – CREATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE
<u>Date du conseil municipal</u> 10/04/2017	
<u>Date de la convocation</u> 03/04/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 03/04/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÈME, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÈRE

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 141 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
N°2017-04-12-17-15
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser les travaux de création de branchement d'eau potable sous domaine public, ces derniers étant intégrés d'office au patrimoine public suite à leur mise en service,

CONSIDERANT la convention de délégation du service public d'eau potable signée entre la ville de Nangis et la société des Eaux de Melun, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, et notamment ses articles 7.5 et 7.7,

CONSIDERANT que le délégataire du service public d'eau potable doit tenir les obligations de rendement du réseau de distribution d'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés (28),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération n° 2016/DEC/169 du 12 décembre 2016, relative à la réalisation des branchements d'eau potable sous le domaine public sur le territoire de Nangis.

ARTICLE 2 :

APPROUVE sans réserve ni modification l'avenant n°1 à la convention de délégation du service public d'eau potable de Nangis, ainsi que ses pièces annexées.

ARTICLE 3 :

AUTORISE M. le Maire ou son conseiller municipal en charge du secteur d'activité à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation du service public d'eau potable de Nangis.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le délégataire du service public d'eau potable dispose de l'exclusivité pour la création des branchements d'eau potable sur le territoire communal de Nangis, jusqu'à échéance du présent contrat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-073-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017